



LOGICIEL GESTION
DE L'ENCAISSEMENT

pour les éditeurs

INFOCERT

**NF LOGICIEL
GESTION DE
L'ENCAISSEMENT**

CONFORMITÉ

Être conforme à la loi anti-fraude à la TVA (loi 2015-1785 du 29/12/2015).

Tous les commerçants soumis à la TVA, personne physique ou morale, de droit privé ou public, qui font usage d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou de système de caisse, doivent se soumettre aux dispositions de l'article 88 de cette loi.

Cet article précise que toute personne assujettie à la TVA doit, lorsqu'elle enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale. Ce logiciel ou système doit être attesté par un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle de l'éditeur.

Le législateur rappelle que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 00€ d'amende. _____

SÉCURITÉ

Avoir recours à la certification NF525 est la solution pour vous sécuriser.

INFOCERT va vérifier comment vous répondez aux exigences réglementaires. Cette vérification faite par une tierce partie probante vous sécurisera lors des contrôles fiscaux faits chez vos clients.

Pour rappel en cas d'utilisation d'un logiciel ne respectant pas les exigences réglementaires, l'article L 80-0 du livre des procédures fiscales prévoit les sanctions suivantes :

- **Une amende de 7 500€ par système d'encaissement et 30 jours pour se mettre en conformité.** Puis à nouveau 7 500€ d'amende et à nouveau 30 jours, etc. et ce pouvant aller jusqu'au **rejet de la comptabilité.**
- L'utilisateur du logiciel devra également **payer tous les droits correspondants aux recettes non-conformes plus une pénalité de 80%** pour manoeuvre frauduleuse.
- **Pour l'éditeur ou l'intégrateur,** l'amende est de **15% du chiffre d'affaire et la solidarité des paiements** mis à la charge de l'utilisateur.



**RENFORCER LA
CONFIANCE DES CLIENTS
PAR UN PRODUIT
MAINTENU FIABLE ET
PÉRENNE.**



**AMÉLIORATION DE LA
QUALITÉ DU PRODUIT EN
RÉPONSE AUX EXIGENCES
QUALITÉS (ISSUES DES
NORMES ISO 9001 ET ISO
25051).**



**LA MARQUE NF EST UNE
MARQUE RECONNUE QUI
INSPIRE CONFIANCE,
QUALITÉ ET SÉCURITÉ.**



**S'OUVRIRE À DE NOUVEAUX
MARCHÉS EN JUSTIFIANT
DE LA QUALITÉ DE SON
PRODUIT ET DE LA
DÉMARCHE VERTUEUSE
DANS LAQUELLE VOUS
ÊTES INSCRIT.**



**OPTIMISATION DES
PRATIQUES ET DES
PROCESSUS INTERNES -
*HOTLINE, TESTS,
DOCUMENTATION, ETC.***



**ÊTRE INFORMÉ DES
ÉVOLUTIONS
RÉGLEMENTAIRES ET AVOIR
UN PRODUIT
RÉGULIÈREMENT MIS À
JOUR.**

LA CERTIFICATION



respect de la loi



garantie d'évolution



**amélioration de la
qualité et des
services.**

